

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 60/53/SPCG habilitant le Chef du Territoire à soutenir devant le Conseil d'Etat une action introduite contre le Territoire.

n° 60/53/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 août 1960

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1960

Date du numéro
31 août 1960

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le Chef du Territoire est habilité au nom du Territoire à soutenir devant le Conseil d'Etat l'action introduite par M. H. de Cacqueray, agissant en qualité de syndic de la faillite de M. Rivaud, ex-entrepreneur des Travaux publics à Djibouti, contre le Territoire. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire en mission : Le Secrétaire Général, chargé de l'expédition des Affaires courantes, Y. de DARU-
vAR. Par le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement : Le Vice-Président du Conseil de Gouvernement
p. i., ABDI DEMBIL EGUAL.